Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette commune a été extrait ce qui suit :

SEANCE DU 04 JUIN 2024

PRESENTS :
M. M. CAPRASSE, Bourgmestre-Président;
J. DEVILLE, M. KNODEN, P. CARA, J. GUILLAUME, Echevins;
C.FETTEN, C. PHILIPPART, M. PHILIPPE, A. LAMBORELLE, A-S. GADISSEUX, N. GERADON, V. PENOY, C. CRINS, F. MATHURIN, P. DUBUISSON, F. MARVILLE, M. BUYTAERT
Conseillers communaux.
J-Y BROUET, Directeur général.

HOUFFA GRAVEL – édition 2024
Partenariat communal
Examen et approbation

Projet de délibération

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L-1122-30 ;

Considérant la demande de la société GOLAZO, Schoebroekstraat 8 à 3583 PAAL, sollicitant la collaboration de la Ville de Houffalize dans le cadre de l'organisation de l'édition 2024 du « HOUFFA GRAVEL », en date du 24 août 2024 ;

Considérant que la demande porte sur un subside en espèces, sur le prêt et la mise à disposition de différents matériels ainsi que sur l'exécution de différentes prestations par le service travaux, dans le cadre de travaux préparatoires, de la mise en place et du démontage de matériels ou d'interventions ponctuelles et diverses lors de la manifestation ;

Considérant que le montant de l'intervention en espèces s'élève à 7.500,00 euros ;

Considérant que les avantages divers en nature peuvent être estimés à 3.915,50 euros comme détaillé dans l'estimation établie par le Service Travaux ;

Considérant que l'avantage total peut dès lors être estimé à un montant de 7.500 € + 3.915,50 € = 11.415,50 € ;

Considérant qu'il est de bonne administration de soutenir ce type de manifestation au vu de son impact sportif et des retombées touristiques pour la commune ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont prévus au service ordinaire du budget de l'exercice 2024 aux articles 76423/332-02 et 76418/124-48 ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation réglant l'octroi et le contrôle des subventions octroyées par les Communes ;

Vu la circulaire du 30/05/2013 du Ministre Furlan précisant les modalités d'application des articles susmentionnés ;

Vu la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 6 mai 2024 conformément à l'article L1124-40, §1, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Receveur régional en date du ;

Sur proposition du Collège Communal,

Après en avoir délibéré par voix pour, voix contre et abstention ;

DECIDE

Article 1er

De participer, en partenariat avec la société GOLAZO, à l'organisation de l'édition 2024 du « HOUFFA GRAVEL », en date du 24 août 2024, et d'en approuver les termes de la convention ;

Article 2

D'octroyer un subside communal en numéraire de 7.500 € et d'approuver la mise à disposition sur les lieux aux dates de l'événement de différents matériels, ainsi que l'exécution de différentes prestations préparatoires, notamment de montage et démontage.

Conformément à l'article L-3331-4 du CDLD, le Conseil communal précise :

- l'intervention communale est de nature à promouvoir des activités utiles à l'intérêt public ;
- l'étendue : 7.500 euros en espèces + prestations en nature décrites ci-dessus ;
- la dénomination du bénéficiaire : GOLAZO SPORTS SA
- les fins en vue desquelles la subvention est octroyée : organisation du HOUFFA GRAVEL 2024 à Houffalize ;
- les conditions d'utilisation particulières : néant
- les justifications exigées : budget 2024 de l'événement
- les modalités de liquidation : les justificatifs sont à rentrer préalablement à la liquidation du subside qui aura lieu en une seule et unique tranche.

Article 3

De financer ces dépenses par les crédits inscrits au service ordinaire de l'exercice 2024 aux articles 76418/124-48 et 76423/332-02.

Projet de délibération

FAIT EN SEANCE PUBLIQUE, DATE QUE DESSUS :
PAR LE CONSEIL,

Le Directeur Général,
(s) JY BROUET

Le Bourgmestre,
(s) M. CAPRASSE

POUR EXPEDITION CONFORME,

Le Directeur Général,
JY BROUET

Le Bourgmestre,
M. CAPRASSE